

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 27 avril 2026 -

**Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/011/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Missions et réceptions - Paiement des dépenses à caractère protocolaire.**

Monsieur le Maire du 6<sup>ème</sup> Secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport concernant le paiement des dépenses à caractère protocolaire, et plus particulièrement sur la prise en charge par l'État Spécial d'Arrondissements des frais afférents à l'accueil de personnalités extérieures à la Collectivité, le paiement de diverses dépenses à caractère protocolaire ainsi que le paiement de dépenses à l'occasion de remise de prix, dotations ou récompenses dans le cadre des règles de la comptabilité publique.

Il est ainsi nécessaire que le Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements accorde à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre en charge, par l'État Spécial, ces diverses dépenses sous réserve d'en justifier par certificat administratif l'intérêt communal.

Dans la limite des crédits prévus chaque année à l'État Spécial au titre des articles 6238 : Divers et 6232 : Fêtes et cérémonies ; les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Mairie d'Arrondissements dans les conditions prévues ci-après :

**1°/ Accueil de personnalités extérieures à la Collectivité :**

Les dépenses engagées à ce titre par la Mairie d'Arrondissements pourront concerner les frais réels de voyage et de séjour des personnalités invitées.

Le certificat administratif de Monsieur le Maire d'Arrondissements précisera l'objet de la rencontre, la désignation et la qualité des personnalités invitées, la nature des dépenses couvertes.

**2°/ Dépenses à l'occasion de remises de prix, prestations diverses, récompenses :**

Les dépenses pourront être mandatées par la Mairie d'Arrondissements selon les conditions suivantes prévoyant les bénéficiaires, les catégories de prestation et les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages.

**a) *Bénéficiaires de prix, prestations diverses* :**

- Enfants des écoles, collèges, lycées
- Sportifs
- Invités à des réceptions
- Enfants fréquentant les centres aérés et les colonies de la Mairie
- Personnalités méritantes
- Personnalités reçues à la Mairie de Secteur.

**b) Catégories de récompenses :**

Il s'agit d'objets promotionnels tels que stylos, agendas, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, livres, petit matériel sportif... et de distinctions telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies.

**c) Les évènements donnant lieu à ces avantages :**

- Manifestations officielles, sportives et culturelles organisées par la Mairie d'Arrondissements  
ou extérieures
- Naissances
- Reconnaissance à l'égard de personnalités
- Mariages
- Décès

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Dans la limite des crédits prévus, le Conseil d'Arrondissements autorise la prise en charge par l'État Spécial des frais afférents à l'accueil de personnalités extérieures à la Collectivité conformément aux décisions prises par Monsieur le Maire d'Arrondissements et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Arrondissements habilite également Monsieur le Maire d'Arrondissements, ou son représentant, à engager dans la limite de ces mêmes crédits toutes dépenses à caractère protocolaire directement liées à des conditions d'actions promotionnelles en faveur du secteur.

**ARTICLE 3** : Le Conseil d'Arrondissements autorise la prise en charge par le budget des frais afférents à la remise des prix, prestations diverses, récompenses effectuées par la Mairie d'Arrondissements conformément aux décisions prises par Monsieur le Maire d'Arrondissements et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité  
avec abstention du groupe :**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Pour Marseille, 11ème et 12ème  
arrondissements, la gauche, les  
écologistes et les citoyens rassemblés**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Olivier RIOULT**

